



NEWS

Plaidoyer 2022

PROASSMAT

14 mars 2022

Ce qu'attendent les assistants maternels

L'UNSA PROASSMAT, syndicat national d'assistants maternels a consulté les professionnels, et vous fait part de leurs attentes prioritaires. Rappelons que ces derniers représentent à eux seuls la moitié des professionnels de la petite enfance et la même proportion des solutions de garde.

- 1 - Le premier défi est bien de rendre ce métier plus attractif et d'attirer un nouveau public. L'évolution démographique illustre une réelle désaffection pour ces activités.
- 2 - Le second défi tient à la reconnaissance du rôle de ces professionnels, et leur sécurisation.

Les 7 mesures à prendre d'urgence

- supprimer les inégalités avec l'accueil collectif en favorisant l'accessibilité des familles par un reste à charge équivalent dans tous les modes d'accueil proposés ;
- réintégrer le statut dans le code du travail pour une égalité des droits ;
- garantir de véritables formations qualifiantes pour renforcer les compétences.
- créer un fonds de garantie de paiement des salaires, au même titre que l'ensemble des salariés pour écarter tout risque face à l'insolvabilité des parents employeurs ;
- engager une réflexion sur les missions de service public de la petite enfance que remplissent les assistants maternels ;
- réajuster le salaire minimum au niveau de 0,350 SMIC par heure et par enfant ;
- harmoniser les pratiques des PMI afin de ne plus laisser place à l'arbitraire face à un référentiel trop flou.

Le dossier joint vous donne les éléments d'appréciation qui permettent d'établir l'urgence de ces mesures.

Liliane Delton
Secrétaire générale

<https://www.unsaproassmat.org/>

Le syndicat qui... vous informe !





SYNDICAT PROFESSIONNEL NATIONAL D'ASSISTANTS MATERNELS ET FAMILIAUX

N° Siret : 823 805 247 00025

Tél : 06 79 25 98 92

NOTE AUX CANDIDATS A L'ELECTION PRESIDENTIELLE 2022

Madame, Monsieur,

Vous avez déclaré votre candidature à la Présidence de la République.

L'UNSA PROASSMAT, syndicat professionnel national d'assistants maternels et familiaux, représentatif dans la branche des particuliers employeurs, vous fait part des attentes de cette profession et souhaite connaître votre position en particulier sur les points suivants :

Soutien et développement de l'accueil individuel

Les assistants maternels accueillent les enfants à leur domicile pour permettre aux parents de continuer d'exercer leur profession. Ils sont le premier mode d'accueil en France et représentent à eux seuls la moitié des professionnels de la petite enfance (sur les 600000 professionnels, 331800 sont des assistants maternels)¹ Toutefois leur nombre ne cesse de baisser depuis 2014 ainsi que le nombre de places offertes corroboré par la réduction du nombre d'agrément délivrés par la Protection Maternelle et Infantile. Le nombre de départ à la retraite - 48 % d'ici 2030 - n'explique pas à lui seul la désaffection pour ce métier.

Le défi est bien de rendre ce métier plus attractif et d'attirer un nouveau public.

Notre syndicat a organisé sur quelques jours une consultation en ligne des assistants maternels adhérents ou non, nous avons recueilli environ 2000 réponses complètes. Cinq thématiques avec une dizaine de mesures dans chaque thème ont permis aux assistants maternels de faire leur choix et d'exprimer leurs doléances et leurs attentes.

91 % souhaitent une meilleure prise en compte de l'accueil individuel dans les politiques publiques

- **Une mesure phare : permettre aux parents un véritable choix de leur mode d'accueil qui ne soit pas pécunier et pour ce faire, supprimer les inégalités avec l'accueil collectif en favorisant l'accessibilité des familles par un reste à charge équivalent dans tous les modes d'accueil proposés.**

¹ L'accueil du jeune enfant en 2020, ONAPE 2021

15 rue des Papillons – 34290 SERVIAN

Mail : unsa-assmat@hotmail.com Site : <http://unsaproassmat.org>

 <https://www.facebook.com/unsa.assmat>

Reconnaissance et valorisation du métier

Parmi de nombreux éléments qui tendent à faire du métier d'assistant maternel une profession « à part » deux sont particulièrement préoccupants. En effet, il est probable que sans la résolution de ces deux problèmes, jamais les assistants maternels ne pourront être considérés comme des salariés « égaux aux autres » ... et dans ce cas comment espérer une participation à hauteur des enjeux à la mission de service public d'accueil de la petite enfance.

Un premier problème tient en la confusion, souvent entretenue par les services déconcentrés, entre la réglementation de l'activité et celle du droit du travail. Cela aboutit, au nom du légitime « intérêt de l'enfant » à un non-respect massif du droit du travail des assistants maternels.

- **Une réintégration du statut dans le code du travail pour bénéficier autant que possible des mêmes droits que les autres salariés est attendue par 92 % des assistants maternels.**

Le second problème tient à la reconnaissance même du travail et donc de sa contrepartie « le salaire ».

Pour un assistant maternel, le salaire n'a rien à voir avec celui de tous les autres salariés, il ne bénéficie d'aucune protection. Il ne rentre pas dans le dispositif des AGS (assurance de garantie des salaires) sous un double motif il n'y aurait pas cessation de paiement² et personne ne se serait assuré. Pour le premier élément, la mise en place des commissions départementales de surendettement et la possible déclaration de « faillite civile » rendent la réponse parlementaire obsolète, quant à l'assurance obligatoire... il suffit d'en avoir la volonté politique.

Plus préoccupant encore, quand est examinée la situation d'endettement d'un particulier, les salaires qu'il doit ne bénéficient, contrairement au reste de la société, d'aucun privilège. Comment un salarié qui constate que son salaire sera traité à égalité avec les dettes de loisir de son employeur peut considérer son emploi comme digne. Les salaires dus doivent être sur-privilégiés pour tous les salariés du particulier employeurs comme pour tout autre salarié.

- **Sécuriser les pratiques face aux risques contentieux en instaurant un fonds de garantie de paiement des salaires (mesure plébiscitée à 96 %)**

Statuts et évolution de la profession

Création d'un service public AVEC les assistants maternels

Pour que les assistants maternels soient inclus dans le service public de la petite enfance, il va être indispensable de réfléchir à la mission de service public que remplissent ces professionnels et aux garanties indispensables qui doivent être créées pour que ce travail soit décent au sens de l'OIT. En effet, sans travail décent il sera impossible aux salariés de se sentir investi d'une « mission de service public ».

Au-delà des mesures que nous avons proposées plus haut pour ramener les assistants maternels dans le droit commun, il restera à concevoir et mettre en place un service public de la petite enfance qui doit préserver :

- Une harmonisation des coûts entre les différents modes d'accueil
- Un accompagnement identique (accompagnant santé, analyse des pratiques)

2 cf. question parlementaire et réponse <https://questions.assemblee-nationale.fr/q13/13-107594QE.htm>

- Des passerelles et des stages entre accueil individuel et accueil collectif,
- Des formations continues permettant la préparation des diplômes de la petite enfance pour une évolution de carrière
- Des facilités financières plus équilibrées entre les modes d'accueil (prime pour achat de matériel à chaque renouvellement d'agrément, soutien financier pour l'accueil d'un enfant handicapé etc.)

Actuellement pour vivre de leur profession, les assistants maternels doivent travailler intensément - avec 4 enfants- et longtemps- amplitude horaire de 50 h à 60 heures, ou bien subissent des temps partiels qui ne leur assurent même pas la moitié d'un SMIC, les personnes concernées sont donc contraintes de quitter la profession.

- **Une augmentation du salaire minimum au niveau de 0,350 du smic par heure et par enfant, est préconisée par 93 % des professionnels.**

Améliorer les relations avec les services PMI

Les assistants maternels attendent une harmonisation des pratiques des départements dans la gestion de leur agrément.

- **Harmonisation des pratiques et des exigences des PMI sur tout le territoire en ne laissant pas la place à leur propre interprétation des textes, à l'arbitraire avec un référentiel trop flou soulignent 95% des assistants maternels**

Ces professionnels réclament aussi la mise en place d'une chambre nationale d'assistants maternels qui serait seule habilitée pour négocier avec les pouvoirs publics et les conseils départementaux pour tout ce qui touche à la réglementation.

- **En conclusion : 92 % des assistants maternels veulent être acteurs de leur propre devenir !**

Candidats, quel service de la petite enfance allons-nous construire ensemble ?

Liliane DELTON

Secrétaire générale UNSA PROASSMAT

Contact :

06 10 40 12 46

Unsa-assmat@hotmail.com

15 rue des Papillons – 34290 SERVIAN

Mail : unsa-assmat@hotmail.com Site : <http://unsaproassmat.org>

 <https://www.facebook.com/unsa.assmat>